

Plan d'aménagement général - Localité de Hoscheid-Dickt et lieu-dit "Kehrmillen" à Hoscheid

FOND DE PLAN

Composé sur la base de PCN 2016, de la BD-L-TC 2007 et 2010, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCN (ex 2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - MIX-v zone mixte villageoise
 - MIX-v DP zone mixte villageoise Dasbourgt Pont
 - MIX-r zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et répartition des eaux
 - BEP-et
- Zones d'activités**
 - ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-c1 "Auf dem Rank" zone d'activités économiques communale type 1A - "Auf dem Rank"
 - ECO-c2 zone d'activités économiques communale type 2
 - ECO-r zone d'activités économiques régionale

- Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 - REC-2 zone de sports et de loisirs - sports
 - REC-3.1 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires
 - REC-3.2 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires accueil et logement de service, activités du secteur HORECA
 - REC-5 zone de sports et de loisirs - Parc
- Zones spéciales**
 - SPEC gss zone spéciale "garage et station-service"
 - SPEC sap zone spéciale "sapinière"
 - SPEC ca zone spéciale "coopérative agricole"
 - SPEC ess zone spéciale "économie sociale et solidaire"
- Zones de jardins familiaux**
 - JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	
COS	max. CUS min.
CSS	max. DL min.

ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières *
- PARC Zones de parc public
- VERD Zones de verdure

Remarque importante:

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OBS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- Zones d'aménagement différé**
- Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)**
- Zones des "servitudes urbanisation"**
 - N servitude "urbanisation - milieu naturel"
 - Na servitude "urbanisation - Natura 2000"
 - E servitude "urbanisation - eau"
 - St servitude "urbanisation - Stationnement"
 - P servitude "urbanisation - paysage"
 - CV servitude "urbanisation - coulée verte"
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
 - couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
 - secteur protégé de type "environnement construit"
 - constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif
 - gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif
- Zone de risques naturels prévisibles**
 - zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
- Zones d'extraction**

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

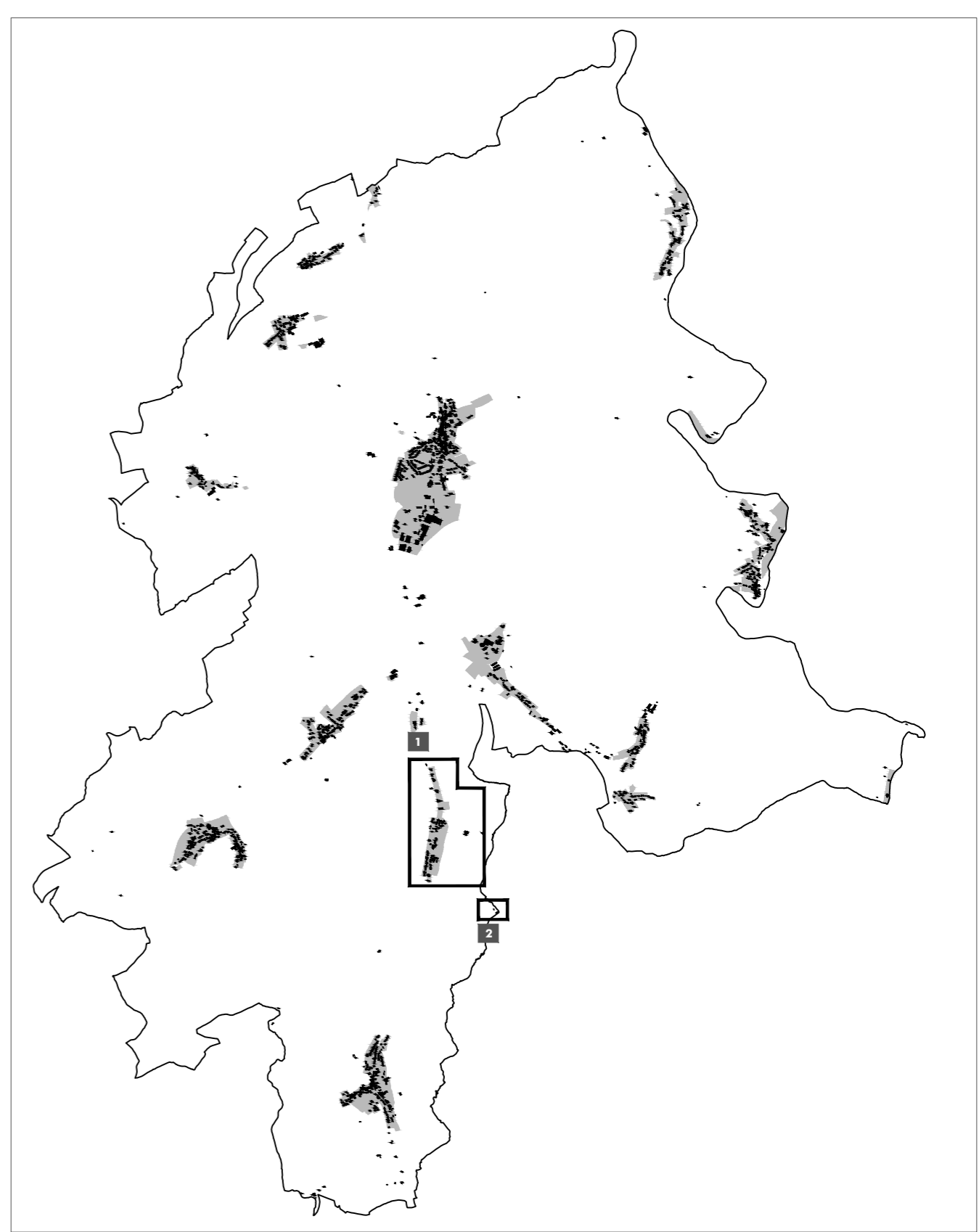
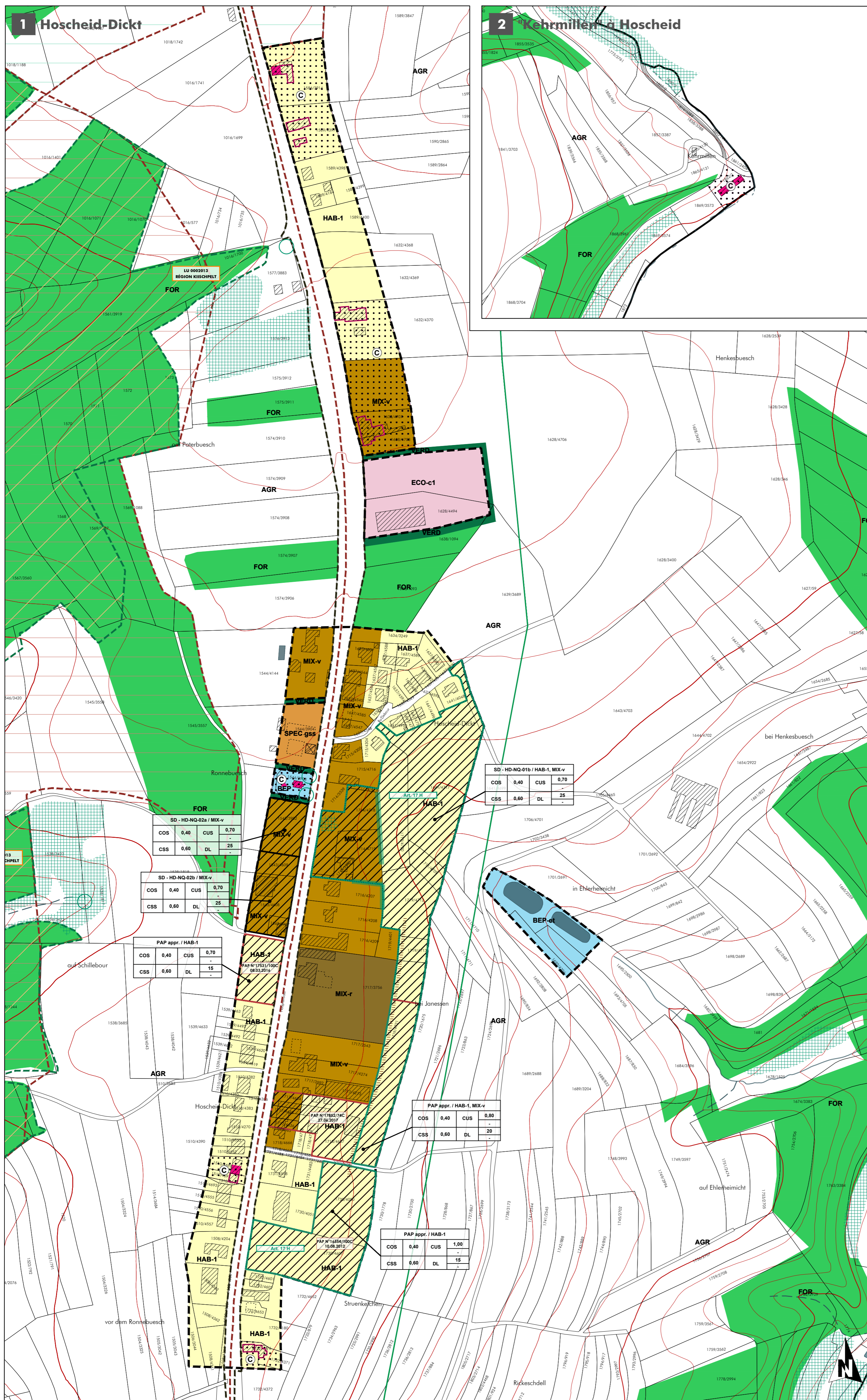
- à l'aménagement du territoire**
 - Grands ensembles paysagers "Haute-Sire - Kischpelt" (Journé & "Vallée de l'Our" (04) (04/12/2021)
 - Coupsures vertes "CV06 - Hosingen-Sief & CV07 - Hoscheid Dickt" (04/12/2021)
 - Zone d'activités économiques régionale existante "Hosingen" (04/12/2021)
 - Couloirs et zones superposés Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N77) (04/12/2021)
 - Projets Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N77) & Sécurisation de la N7 entre le gisement Frickhof et le gisement Hosingen" (04/12/2021)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 - zones Natura 2000 (Source: MDDI, version 09/2015)
 - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle (Source: MDDI, version 04/2018)
 - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09/2015)
 - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09/2015)
 - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09/2015)
 - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09/2015)
 - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09/2015)
 - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04/2018)
 - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04/2018)
 - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04/2018)
- à la protection des sites et monuments nationaux**
 - Source: Liste des SMN, 2018
- aux réseaux d'infrastructures de transport national**
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)**
 - Source: ACE, mai 2014
 - HQ 10
 - HQ 100
 - HQ extreme

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20

Source: habitats - PROCHIRP, CCL, élar-anso
Biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS, élar-anso, Forster Landschaftschutzbildner 2011 - 2016, contrôle en procédure avec Orthophoto 2013 par COS

- Art. 17 H habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17/20 H habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Lignes électriques**
 - à haute tension (Source: BD-L-TC 2007)



Ref. n°: 74C/022/2017	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RESERVE A L'ETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 à l'1, 3, bd. de l'Albatros, L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: Version coordonnée - Localité de Hoscheid-Dickt et lieu-dit "Kehrmillen" à Hoscheid

Modifications ponctuelles	Référence	Approbation du Ministre de l'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable
1 Wahlhausen-Dickt, "Parc" Plans Directeurs Sectoriels	74C/027/2021	21.04.2022	28.02.2022

Échelle: 1 / 2.500	Plan n°: 1208_VC1_pag_HD
Indice: A	Date: 31.08.2021
Élaboré: C. Rabe	Contrôlé: U. Truffner
	Validé: U. Truffner

Chaque dossier consulte et analyse les plans existants. Ce plan n'est pas destiné à être utilisé sans l'avis de l'Administration de l'Urbanisme. Ce plan n'est pas un document, mais constitue un support de travail et est géré en tant que tel. Il est soumis à la responsabilité de l'Administration de l'Urbanisme.